



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2006 PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Date de Convocation : le 4 juillet 2006.

L'an deux mil six et le 11 juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

### **Présents :**

MM. BERAIL - CADAS - Melle PEYBERNARD - MM. ANTIBI – LAVAUD – PARIS  
MM. VALERIO - GUIRAUD - DOTTO - Mmes GRILLOU - VIDAL – M. MERIC  
Mme AVINO - MM. ROUZOUL - IGLESIS - MALABRE - Mme LATRONCHE  
Mme DELDOSSI - Mr BONNAFOUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Représentés par une procuration :**

Mme JUIN-PENSEC	pouvoir à M. BERAIL
Mme GASPERONI	pouvoir à Melle PEYBERNARD
Mme MOLINA	pouvoir à M. LAVAUD
Mme MASSARD	pouvoir à M. CADAS
Mme SCHMITT	pouvoir à Mme AVINO
Mme MINGOT	pouvoir à Mme LATRONCHE

### **Absents sans procuration :**

MM. MARTINEZ – CHADOURNE

M. CADAS et Mme LATRONCHE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 20 juin 2006**

*A la majorité des membres présents et représentés*  
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

## Questions Orales

Nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mardi 11 juillet 2006 la question orale suivante :

### Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2006:

"8. Avis du Conseil Municipal relatif à la construction d'une station d'Assainissement par le SIALA".

Initialement, il était prévu que le SIALA achète pour la station d'épuration les parcelles 242 de 10 480m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur François Vidal, et 243 de 18 610 m<sup>2</sup> , 244 de 6070 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guillaume Dubourg.

Des sous-seings privés ont été signés au profit du SIALA au prix de 1,525 € le m<sup>2</sup> conformément à un avis des domaines de janvier 2005.

On apprend dans le dossier d'enquête qu'il faut y ajouter la parcelle 252 (il faut lire 253, c'est une erreur), afin d'effectuer une zone tampon et une réserve. Celle-ci d'une superficie de 14 980m<sup>2</sup> appartient à l'indivision Dotto, Curieusement, Monsieur le Maire, interrogé par question orale sur la question foncière, n'a pas répondu aux questions posées et notamment sur le nom des propriétaires. Ces renseignements ne figuraient pas dans le dossier d'enquête. Tout aussi curieusement, le rapport des domaines pour cette parcelle date du 15 mars 2006, et d'après Monsieur Dupierris, le sous-seing privé aurait été signé au prix de 7 € le m<sup>2</sup> , soit au total 104 860 € euros hors taxes, trois semaines avant le Conseil Municipal du 20 juin.

Les parcelles de Messieurs Vidal et Dubourg sont en zone NC (agricole). La parcelle de Monsieur Dotto est en zone 2NA.

Mais nul n'ignore que tous les terrains du lieu-dit Le Camp de Nougatrot vont être déclarés, sur proposition du Maire, de Monsieur Paris, et du cabinet d'urbanisme, inconstructibles, la zone 2NA et NC devenant N, zone naturelle inconstructible, ou A, agricole.

Les études du PLU, entreprises dès 2004, sont quasiment achevées, et il pourrait être approuvé dans les prochains mois. Autrement dit, le SIALA a négocié aujourd'hui des terrains en leur donnant une valeur de zone 2NA, avenir de terrain à bâtir, alors que, dans quelques mois, ils auraient pu être négociés au prix du terrain agricole.

Monsieur Paris, qui siège au SIALA, et qui est vice-président de la Commission d'urbanisme de la commune, ne pouvait ignorer ces faits. Il aurait du informer les domaines qui n'auraient pas manqué de réviser leur évaluation.

Scandaleusement, on se prépare, si cette vente est réalisée, à dilapider 104 860 €, prix convenu, moins 22 844€, valeur en terrain agricole, soit 82016 € (537 989 francs).

Le fait pour Monsieur Dotto de participer au vote d'une délibération (qui peut conduire Monsieur le Préfet à délivrer l'autorisation de construire) qui présente pour lui et sa famille proche un intérêt serait susceptible d'entraîner envers lui l'application des dispositions de l'article 432-12 alinéa 1 du Code Pénal. (C'est l'ancien article qui traite de l'ingérence et qui est relatif aujourd'hui à la prise illégale d'intérêt).

Pour y échapper, Monsieur Dotto ne devait pas participer au vote (Cas Crim 24 octobre 1957 et 19 mai 1999). Aussi, pour lui permettre d'échapper aux sanctions prévues pour prise illégale d'intérêts, nous demandons l'annulation de cette délibération et le vote d'une nouvelle délibération auquel Monsieur Dotto ne participera pas.

Monsieur le Maire : En fait vous me demandez l'annulation de la délibération du 20 juin 2006, je n'y répondrai pas favorablement, c'est là ma seule réponse.

P. Iglesis : J'en prend note et j'y donnerai la suite qu'il convient.

## **Décision du maire**

A – Décision n°06-06-02 : Aide financière au Lycée Charles de Gaulle de Muret pour formation à l'étranger d'un élève Labartheais.

### **Délibérations**

#### **PERSONNEL**

##### **1. Ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mesure « nouveaux emplois – nouveaux services », réservée aux jeunes de moins de 26 ans n'a pas été reconduite par le gouvernement actuel. C'est sur ce dispositif qu'avait été recruté l'agent de communication de la mairie de Labarthe sur Lèze. Cette activité étant nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs de la commune, il convient de la pérenniser,

Il rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110 permet de recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois de collaborateur de cabinet.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 20 000 habitants de recruter un collaborateur, notamment pour être chargé de la communication.

Il propose donc de créer un emploi de collaborateur de cabinet chargé de la communication, de le rémunérer sur l'indice brut 466 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

##### **2. Réévaluation des vacances funéraires.**

Il est rappelé au conseil Municipal que des vacances sont allouées aux agents de la Police Municipale appelés à assister aux opérations funéraires.

Le montant de ces vacances funéraires est fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal. Ce montant est, à ce jour, de 12,20 €, ce dernier ayant été fixé par délibération n°99.55 en date du 21 mai 1999.

Ce montant n'ayant pas été réévalué depuis 7 années, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une réévaluation de cette vacation à 15 € à compter du 1<sup>er</sup> Août 2006.

*P. Iglesis : Par rapport à l'inflation cela représente quoi ?*

*Monsieur le Maire : Je n'en sais rien , je ne l'ai pas calculé cela représente une augmentation de 2.80€, je vous laisse faire le calcul, mais n'omettez pas de le faire depuis mai 1999.*

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

## **COMPTABILITE – FINANCES**

### **3. Décision modificative n°3.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°14/2006 en date du 14 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif,

Considérant que la Commune a engagé les travaux de construction d'une extension des Services Techniques,

Considérant, par ailleurs, la large ouverture ainsi créée sur la voie publique, ces travaux permettent le désenclavement de l'arrière du cimetière et l'évacuation des terres et gravats sans désordres dans l'enceinte du cimetière,

Cette opportunité étant ouverte, il est judicieux de procéder à des terrassements sur l'arrière du cimetière afin de créer de nouvelles allées desservant de nouvelles concessions à créer et d'implanter une clôture  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé à l'Assemblée d'ouvrir une opération cimetière pour l'exercice 2006, d'ouvrir les crédits nécessaires et de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous détaillées,

❖ DE PROCEDER à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération : Acquisitions foncières 99.11 :

- Article 2031 Etudes - 30 000.00 €

Dépenses d'investissement :

Opération : Travaux cimetière 97.05 :

- Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques + 30 000.00 €

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

### **4. SDEHG : participations financières - Réaménagement de l'éclairage public place du Fort.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/06 concernant le réaménagement de l'éclairage public Place du Fort; le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

***1/Le long de la chaussée :***

- Dépose de 5 supports équipés de crosse d'évêque existants,
- Fourniture et pose de 3 ensembles simples, composés d'un appareil de type raquette 150 w SHP sur un mât de 8,00 mètres thermo laqué RAL 6007,
- Fourniture et pose de 3 ensembles doubles composés d'un appareil type raquette 150 watts SHP posé en top et d'un appareil type raquette 100 watts SHP posé sur crosse simple à 4,00 mètres, le tout sur un mât cylindro - cône de 8,00 mètres thermo laqué RAL 6007,
- Fourniture et pose de 3 coffrets -prise pour guirlandes.

## **2/ Le long de l'église :**

- Dépose de 2 supports octogonaux équipés d'une lanterne de style,
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés d'une lanterne de style noire avec verrines néo antiques jaunes, équipée d'une lampe 100 watts SHP, sur candélabre de 3,20 mètres de hauteur en fonte RAL 6007,
- Réalisation de 80,00 mètres de réseau souterrain en câble 4x162 cu U1000RO2V en partie sous fourreau existant et en partie dans tranchée réalisée par le Syndicat du Pool Routier du Muretain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTV A (récupérée par le SDEHG)	3 564 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	12 628 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>7 794 €</b>
Total	23 986 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin Dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7794 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif/supplémentaire de 2006.

### ***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **5. SDEHG : Participations financières - Eclairage d'un court de tennis extérieur**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/06 concernant l'éclairage d'un court de tennis extérieur, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant:

- Depuis l'armoire de commande existante, à modifier, création d'un réseau souterrain d'alimentation 2x10<sup>2</sup> U1000RO2V de part et d'autre du terrain,
- Fourniture et pose de 4 mats octogonaux de 10 mètres de hauteur, en acier galvanisé, à implanter de part et d'autre du terrain, le long de chaque couloir de double,
- Fourniture et pose d'un projecteur de 400 watts SHP sur chaque support,
- Dépose de 4 projecteurs existants sur le court de tennis voisin.

L'armoire de commande sera équipée d'une horloge, d'un compteur horaire, d'un monnayeur minuteur à jetons.

Le minuteur monnayeur à jeton du court n°2 sera remplacé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTV A (récupérée par le SDEHG)	7 670 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	20 735 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>23 258 €</b>
Total	51 672 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 23 258 €.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**6. SDEHG : Participations financières – Remplacement des appareils d'éclairage public vétustes au Lotissement « La Rivière 1 ».**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/06 concernant le remplacement des appareils d'éclairage public vétustes au Lotissement « La Rivière 1 », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant:

- Dépose de 32 bulles opales,
- Fourniture et pose de 31 appareils de type ZA 100 w SHP (RAL à Préciser), sur 30 candélabres existants conservés, et sur un candélabre à équiper d'une crose double.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTV A (récupérée par le SDEHG)	4 481 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	16 940 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 732 €</b>
Total	30 153 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 8 732 €

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**7. Demande de subvention au Conseil Général : Création d'emplacements et d'une clôture au Cimetière.**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de création d'emplacements et d'une clôture au cimetière. Une proposition de prix a été établie par les sociétés STAT et SOGEBAT

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire est portée au budget primitif 2006.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**8. Avis du Conseil Municipal relatif à la mesure de l'inspection académique concernant l'école élémentaire de Labarthe sur Lèze.**

Par courrier en date du 20 juin 2006, l'Inspection Académique notifie à la Commune les mesures retenues par Monsieur l'Inspecteur d'Académie lors du Comité Technique Départemental du 19 juin et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 20 juin 2006.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a entendu procéder à un nouvel examen compte tenu du fait que les effectifs sont proches du seuil d'ouverture et a indiqué vouloir maintenir sa décision de mesure à suivre.

En effet, le seuil d'ouverture d'une classe se situe à 324 élèves, et les effectifs prévisionnels à ce jour sont de 308 élèves hors enfants issus de familles de gens du voyage mais sédentarisés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avis émis par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sachant que la commune dispose des équipements et des structures suffisantes pour accueillir une ouverture de classe.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**MARCHES PUBLICS**

**9. Marchés publics : Réalisation d'un Giratoire Chemin des Agriès/RD4**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 2 décembre 2004 relative à l'organisation d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du RD4.

Considérant que le cabinet SETI, retenu dans le cadre de la consultation organisée, a remis un dossier d'études préliminaires pour la réalisation d'un carrefour giratoire Les Agriès/RD4,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2005 portant approbation du projet de réalisation ci-dessus mentionné,

Considérant que le Dossier de Consultation des Entreprises de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été finalisé et la phase de consultation, lancée en juin 2006,

Compte tenu du montant estimé de l'opération, supérieur à 305 000 € HT, une procédure formalisée a été engagée conformément au code des marchés publics en date du 5 juin 2006 (date d'envoi à la publication du marché).

Ce marché comporte une seule tranche de travaux, avec un lot unique. La commune, compte tenu du montant estimé des travaux (305 520,00 € H.T), a opté pour une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des marchés publics,

Vu les publications d'appel public à la concurrence publiées les 8 et 9 juin 2006 au BOAMP et dans les supports de presse d'annonces légales.

Vu la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée tant pour le retrait de candidature que pour le dépôt des offres,

Les entreprises candidates devaient répondre pour le mercredi 28 juin 2006 à 16h00.  
A la clôture du dépôt de candidature, le mercredi 28 juin 2006 à 16h00, il a été constaté le dépôt de 3 plis p et aucune candidature par voie de dématérialisation.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie valablement en commission d'ouverture des plis, le quorum requis étant réuni, en présence du Trésor Public, représenté par Madame la trésorière principale de

Muret, la DDCCRF convoquée n'était pas représentée. La séance s'est tenue le jeudi 29 juin 2006 à 14h00.

Au terme de l'ouverture des plis et notamment de la première enveloppe de chaque candidat, tous les plis ont été admis.

L'ensemble des candidats ont fait l'objet une offre régulière et donc la consultation a été déclarée fructueuse.

Les offres se présentaient comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Ordre de réception</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Classement Final</b>
SOGEBA	1	312 707.90 €	373 203.78 €	2
MALET	2	328 765.70 €	393 203.78 €	3
COLAS	3	297 781.75 €	355 781.00	1

Après analyse des offres sur la base des critères fixés dans le Règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché sous réserve d'analyse des offres.

Il convient aujourd'hui d'entériner le choix de la commission et d'autoriser la signature du marché.

La commission a décidé de retenir l'offre de la de la société COLAS moins disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2006,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Il est demandé au conseil Municipal,

- d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le maire à signer les marchés.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

## **10. Marchés publics : Pose et fourniture d'une sirène RNA (Réseau National d'Alerte).**

Compte tenu du montant estimé de l'opération programmée au Budget Primitif de l'exercice 2006, 13 000 € TTC, une procédure de consultation adaptée a été engagée conformément au code des marchés publics.

En vue du démarrage des travaux en été 2006, le DCE de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été finalisé et la phase de consultation a été lancée le 19 mai 2006 (date d'envoi à la publication du marché).

Ce marché comporte une seule tranche de travaux,

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu les publications d'appel public à la concurrence publiées les 23 et 26 mai 2006 au BOAMP et dans les supports de presse d'annonces légales.

Vu la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée tant pour le retrait de candidature que pour le dépôt des offres,

Les entreprises candidates devaient répondre pour le 21 juin 2006 à 16h00.

A la clôture du dépôt de candidature, le mercredi 21 juin 2006 à 16h00, il n'a été constaté aucun dépôt de plis et aucune candidature par voie de dématérialisation.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le jeudi 29 juin 2006.

Il a été proposé de déclarer l'infirmité de la consultation

Il est demandé au conseil Municipal,

- d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à procéder par voie de marché négocié.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**11. Projet Travaux de curage et de busage de fossés – Années 2006 à 2008**

Contexte et objectifs

Lors d'importantes précipitations, des débordements du réseau d'eaux pluviales (Ayguière, fossés, canalisations) se produisent sur la commune de Labarthe sur Lèze.

Le diagnostic hydraulique réalisé en 2000 par le bureau d'étude SAUNIER TECHNA a montré que ces désordres sont imputables au manque de capacité hydraulique et d'entretien du réseau pluvial en certains points sur la commune.

Pour pallier à ces dysfonctionnements hydrauliques, un programme de travaux avait été élaboré : renforcement de conduite, recalibrage de fossé, reprofilage de fossé, création de fossé, etc.

En parallèle à ces travaux, il paraît opportun de mener un programme d'entretien et de diagnostic complémentaire du réseau pluvial : débroussaillage, curage de fossé, hydrocurage de canalisations suivi d'un passage caméra.

Programme de travaux

Dans la continuité du programme réalisé de 2003 à 2005, les travaux du présent programme répondront aux objectifs suivants :

1. Opération définie dans le cadre du Schéma Directeur d'Eaux Pluviales (SD)
2. Opérations d'entretien (E)
3. Opérations ponctuelles identifiées depuis la réalisation du Schéma

Le programme établi par le Maître d'œuvre SAFEGE Environnement en concertation avec les services techniques est le suivant :

Identification	Localisation	Montant
SD1	CD12b ITV	5 800
SD2	Route d'Eaunes amont RD	40 200
SD3	Route d'Eaunes aval RD	12 000
SD4	Le Marchand	20 300
SD5	VC19 n°e	28 000
SD6	Chemin Condoumine ITV	3 500
SD7	Fossé Riouas / VC4	24 700
E1	Ayguière - confluence Riouas / RN20	10 300
E2	Ayguière - RD12 / Le Marchand	37 200
E3	Ayguière - RD19 / RD12	20 200
E4	Ayguière - rte d'Eaunes / RD19	7 800
E5	Ayguière - amont rte d'Eaunes	11 900
E6	Fossé Riouas	10 100
E7	RD4 ITV	8 300
OP1	Fossé Pradets	10 300
OP2	Lotissement Aouselous	44 500
OP3	Chemin Rive Haute Pont SNCF	14 000
<b>Montant global</b>		<b>309 100</b>

#### Type de marché de travaux / Procédure d'appel d'offres

Le marché de travaux élaboré par le Maître d'œuvre SAFEGE Environnement est un marché à Bons de Commande (article 72 du Code des Marchés Publics) sur 3 ans. Le programme prévisionnel présenté ci avant et fourni aux entreprises lors de la consultation leur permet d'établir un Bordereau de Prix Unitaires, à partir duquel le Maître d'œuvre élaborera les bons de commande correspondant aux opérations à réaliser. Cette procédure permet une plus grande souplesse d'utilisation en permettant la réalisation d'opération d'urgence non identifiable lors de l'établissement du programme.

Au vu du budget prévisionnel du programme présenté ci avant (supérieur à 230 000 €HT), la procédure à suivre pour passer le marché de travaux correspondant est une procédure d'appel d'offres dit ouvert :

1. publicité dans la presse et organes d'annonces (juillet 2006),
2. ouverture des plis en Commission d'appel d'offres (mi septembre 2006),
3. analyse par le Maître d'œuvre des réponses des entreprises (fin septembre 2006),
4. proposition de l'entreprise en Commission d'appel d'offres (octobre 2006),
5. choix entériné en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal

- ❖ d'approuver le projet de travaux de curage et de busage de fossés – Années 2006 à 2008,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits qui sont inscrits au Budget Primitif 2006 de la Commune et à mobiliser le financement en sollicitant du Département une subvention la plus élevée possible et en complétant le financement par utilisation des fonds propres disponibles ou sur emprunt.

*P. Iglesis : Ce dossier a-t-il été présenté en commission des travaux ?*

*S. Paris : La plupart des travaux font partie du schéma directeur d'assainissement qui ont été approuvés en commission.*

*Concerna t les travaux d'entretien, il s'agit de la continuité des travaux déjà engagés et validés en commission.*

*P. Iglesis : Et aux Aouselous, qu'est-ce qui se passe pour 44 000 € ?*

*S. Paris : Il s'agit d'un raccordement de la buse à l'entrée du lotissement qui n'a plus d'exutoire, ce raccordement se fera sur le fossé situé de l'autre coté de la route.*

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

## **CONVENTIONS – CONTRATS**

### **12. Acquisition de matériel informatique en location : Avenant au contrat Lease Com.**

Vu le projet de contrat de gestion locative proposé par la Sté LEASECOM, concernant le renouvellement de l'équipement en matériel informatique des services administratifs de la Mairie,

Monsieur le Maire rappelle :

Que le contrat de gestion locative a pour objet de pouvoir bénéficier d'équipement en matériel informatique sans contrainte budgétaire sur les investissements productifs et permet des évolutions technologiques adaptées en renouvelant le parc sans augmentation des loyers.

Que suite à la recommandation de la médecine du travail et à une consultation auprès du personnel administratif, il résulte la nécessité de changer certains équipements (écrans plats à la place des écrans cathodiques pour un confort visuel et un gain de place, imprimantes en panne et coût de réparation élevé).

Qu'après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Sté LEASECOM.

La commune de LABARTHE-SUR-LEZE passe un contrat de gestion locative avec la Sté LEASECOM-75728 PARIS CEDEX 15.

Le montant des loyers est fixé à 2 485.00 € H.T. par trimestre. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion locative dont le projet est annexé à la présente et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

### **13. Acquisition de systèmes favorisant les économies sur l'éclairage public.**

Dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie et notamment d'électricité la ville de Labarthe sur Lèze envisage d'expérimenter plusieurs dispositifs sur des sites dont les consommations moyennes annuelles s'élève entre 17 000 et 21 000 kw/h.

N°du Poste	Constructeur	Prix HT du dispositif	Prix de pose	Economie sur consommation de 21 000 KW/H par an (Données constructeurs)
P 20 Av Marcel DORET	STABILUX LUX ORBI	1800 €	740 €	348 €
P 25 Rue Jean MERMOZ	LUBIO SCHNEIDER	2070 €	740 €	377 €
P 38 Jardins du Village	NOVATIS LUCIOLA	2040 €	740 €	488 €
P 19 Caroubier	CITELUM HORLOGE ASTRA	-	275 € forfait	215 €

Les économies estimées s'échelonnent entre 38 et 40 % de la consommation.

Le procédé installé sur le Poste 19 (Caroubier) consiste en une horloge astronomique qui serait susceptible de réaliser une économie de 2 à 3 heures de temps d'utilisation quotidienne.

L'ensemble des procédés sera utilisé à titre expérimental pendant une année. A l'issue de celle-ci, et grâce à l'installation en cours d'exercice 2006 du logiciel Dialège, la ville de Labarthe sera à même de déterminer les écarts de performances entre les différents dispositifs, et de choisir d'étendre à 8 sites supplémentaires ayant une consommation importante, le dispositif ayant le meilleur rendement.

Il sera procédé à une consultation formelle à cet effet au cours de l'exercice 2007/2008.

Il est demandé au Conseil :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires prévues au budget primitif 2006
- ❖ de solliciter une subvention du Conseil Régional de Midi Pyrénées pour cette opération.

**Arrivée de Monsieur MARTINEZ en séance à 22h05. La composition du conseil municipal est modifiée comme à compter de cet instant**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

**Présents :**

MM. BERAIL - CADAS - Melle PEYBERNARD - MM. ANTIBI – LAVAUD – PARIS - VALERIO - GUIRAUD  
M.DOTTO - Mmes GRILLOU - VIDAL – M. MERIC - Mme AVINO - MM. ROUZOUZ - IGLESIS - MALABRE  
Mmes LATRONCHE - DELDOSSI – MM. BONNAFOUS – **MARTINEZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés par une procuration :**

Mme JUIN-PENSEC      pouvoir à M. BERAIL  
Mme GASPERONI      pouvoir à Melle PEYBERNARD  
Mme MOLINA          pouvoir à M. LAVAUD  
Mme MASSARD        pouvoir à M. CADAS  
Mme SCHMITT        pouvoir à Mme AVINO  
Mme MINGOT         pouvoir à Mme LATRONCHE  
**M. CHADOURNE      pouvoir à M. MARTINEZ**

**Absents sans procuration :**

P. Iglésis : J'aurais préféré que l'on raisonne en KW/H plutôt qu'en euros.

Melle Peybernard : La commission « Environnement » a initié ce projet et celle-ci tient à remercier Monsieur Cadas d'avoir repris ce dossier au nom de Monsieur Martinez.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**EPCI**

**14. Convention sirène RNA réservoir SIVOM PAG/Ville de Labarthe sur Leze.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Labarthe souhaite implanter une sirène RNA sur le réservoir du syndicat SIVOM PAG situé sur son territoire dans le cadre du Plan Communal de Sécurité

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention entre le Syndicat et la Commune.

Vu la délibération en date du 9 juin 2006 du comité syndical du SIVOM PAG et lecture faite de la convention, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les termes de la convention,
- D'habiliter Monsieur le Maire à la signer.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour est épuisé et la fin de la séance est prononcée à 22 H 10.

Affiché le 18/07/2006

Le Maire

B. BERAIL

Le D. G. S

F. AUTRET